



Bailleur a droit de réclamer une majoration pour retard de loyer?

Par **angeliquev54**, le **15/06/2010** à **15:35**

Bonjour,

Mon bailleur refuse de me remettre mes quittances de loyer suite au règlement de 2 mois de loyer de retard. Mon bailleur exige le règlement d'une majoration de 30%, dû au retard de paiement, pour me remettre mes quittances. A-t-il le droit car rien n'est précisé à ce sujet dans le bail?

Non.

Par **dobaimmo**, le **16/06/2010** à **07:17**

Bonjour

S'il s'agit d'une location vide en résidence principale :

- votre propriétaire est tenu de vous remettre les quittances à première demande (des sommes payées bien sûr)
- Il ne peut y avoir AUCUNE MAJORATION pour retard de paiement.

Cordialement